

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS  
DECISION N° 2018-002**

**Rue Claude Vandamme  
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de pose d'un réseau incendie DN.250 acier par l'entreprise **SPAC** (travaux « ponctuels »),

Il est décidé que :

**ARTICLE 1 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **SPAC**.

**ARTICLE 2 - CIRCULATION**

Pendant la durée des travaux (travaux « ponctuels »), la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée ; l'accès aux véhicules de service et personnels Société Unican restera possible.

**ARTICLE 3 – VITESSE**

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 4 – DUREE**

Ces dispositions seront applicables du **22/01/2018 au 28/02/2018**

Pour le Président du Directoire,  
Le Directeur de l'Exploitation,



**C. MINET**